

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1584 Subvention (1.000 euros) à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement, est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA), 750020 Paris au titre de 2014. 2014_06566, simpa 89541.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.